

	Classes	Tarifs en Euros			
		1er Trimestre	2e Trimestre	3e Trimestre	par Année
<b>PS/MS &amp; GS &amp; Primaire</b>	<b>Contribution des familles (1) *</b>	<b>340</b>	<b>340</b>	<b>340</b>	<b>1020</b>
	Cantine (4 jrs/semaine)	<b>390</b>	<b>290</b>	<b>290</b>	<b>970</b>
	Garderie du matin (7h40 à 8h30)	<b>80</b>	<b>65</b>	<b>65</b>	<b>210</b>
	Etude & Garderie (16h30 à 17h30)	<b>155</b>	<b>115</b>	<b>115</b>	<b>385</b>
	Garderie (17h30 à 18h30) ** ** retard après 18h30 + 15€	<b>145</b>	<b>110</b>	<b>110</b>	<b>365</b>
	Cotisation A.P.E.L. par famille (2) * suivant AG APEL 25/06/2013	<b>34</b>			

Cantine occasionnelle Prix du repas : **7,00 €**  
(sous condition de possession d'une carte de 5 ou 10 repas)  
Garderie occasionnelle au prix de **6 €** l'heure de garderie  
(sous condition de possession d'une carte de 5 ou 10 garderies)

**(1)** Pour les enfants scolarisés dans notre Etablissement :

Une réduction de 10 % est accordée **à partir du 2ème enfant** sur la scolarité du + jeune.

Une réduction de 20 % est accordée sur la scolarité du 3ème enfant.

**(2)** La cotisation A.P.E.L. concerne les niveaux national, régional, départemental et école

Les postes d'activités obligatoires (hors contribution des familles) ont été évalués forfaitairement par trimestre, ne pouvant donner lieu à aucune régularisation. Les cas particuliers seront soumis à l'appréciation de la Direction.

Le forfait cantine est annuel et tient compte des jours fériés et des journées pédagogiques. Seules les absences, égales ou supérieures à 1 semaine, justifiées par un certificat médical, pourront faire l'objet d'un remboursement pour les repas non pris.

Nous vous rappelons que l'inscription d'un enfant dans l'Etablissement nous engage à lui réserver sa place durant l'année scolaire, même en cas d'assiduité discontinuée ; dès lors, les décomptes sont établis sans tenir compte du taux de fréquentation.

Vous recevrez les factures trimestrielles de scolarité courant septembre, décembre et mars ; l'acompte sera déduit dans la 1ère facturation. Ces factures sont à régler **dès réception**, sauf si vous optez pour le prélèvement mensuel sur 9 mois.

En accord avec l'A.P.E.L., les commandes de fournitures scolaires (cahiers, fichiers, matériel pour travaux manuels....) sont faites par l'école pour des raisons de coût, et ce, pour l'ensemble des élèves. Vous pouvez les régler, par chèque, en une ou deux fois.

Nous vous remercions par avance de votre ponctualité.

Le Président de l'OGEC

Le Directeur de l'Ecole